

QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION DU CONSEIL

---

PROCES-VERBAL DE LA QUATRE CENT QUARANTE-SIXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations à Genève,  
le mercredi 4 décembre 2002 à 15h15.

Présidente: S.E. Mme A. MOHAMED (Kenya)

<u>Sommaire:</u>	<u>Page</u>
Débat général, notamment sur les relations entre l'OIM et l'ONU (suite)	1
Rôle de l'OIM dans les situations de crise et d'après-conflit	8
Projets de rapport sur la quatre-vingt-deuxième session et la quatre-vingt-troisième session (extraordinaire) du Conseil	12
Rapport sur la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité exécutif	13
Réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2002	13
Programme et Budget pour 2003	13
Autres points soulevés dans le Rapport du Sous-Comité du budget et des finances:	17
a) Recherche d'une solution systématique à l'utilisation des excédents dégagés par la partie administrative du budget	17
b) Contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget	17
c) Rapport sur les ressources humaines	18
d) Déclaration d'un représentant du Comité de l'Association du personnel au Conseil	18
e) Soutien aux Etats Membres en développement et en transition (Fonds 1035)	21

---

Il est possible d'apporter des corrections aux procès-verbaux de séance des organes directeurs. Les participants qui souhaiteraient le faire doivent soumettre leurs corrections par écrit au Secrétariat des réunions de l'OIM, BP 71, CH-1211 Genève 19, au plus tard une semaine après avoir reçu les procès-verbaux dans leur langue de travail; elles seront intégrées dans un corrigendum unique à paraître dès que possible après les sessions.

<u>Sommaire:</u> (suite)	<u>Page</u>
Autres questions	21
Lieu et date des prochaines sessions	21
Clôture de la session	22

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

DEBAT GENERAL, NOTAMMENT SUR LES RELATIONS ENTRE L'OIM ET L'ONU

(MC/INF/252, MC/INF/254, MC/INF/258, MC/INF/259, MICEM/9/2002

document de séance 2, document de séance 3)

1. M. CHUNG (République de Corée) exprime ses vifs remerciements au Directeur général et à son personnel pour l'excellence de leur travail et forme le voeu que M. McKinley continuera à conduire l'OIM pendant un deuxième mandat. Il se réjouit du dialogue international sur la politique migratoire, et en particulier des débats des trois ateliers, qui se sont révélés fructueux et instructifs. Le problème de la traite et de l'introduction clandestine de personnes revêt une importance particulière pour son gouvernement, car il s'agit aujourd'hui d'un commerce mondial dans lequel les migrants victimes des trafiquants sont souvent exposés à l'exploitation et à la violation de leurs droits humains fondamentaux. Son gouvernement a fait un effort considérable pour endiguer et prévenir cette forme de trafic et de contrebande. Il espère que l'OIM continuera à déployer des efforts dans ce sens.

2. Dans la mesure où la migration est devenue un problème d'envergure mondiale, la question des relations futures de l'OIM avec les Nations Unies se pose naturellement. Lorsque l'OIM a été créée en 1951, elle s'occupait essentiellement des migrations européennes. Aujourd'hui, l'OIM est devenue une institution mondiale qui vient en aide à quelque 11 millions de migrants de par le monde. La possibilité de voir l'OIM se rallier au système des Nations Unies mérite par conséquent d'être examinée. Il est certain que l'OIM a fait de grandes choses en qualité d'institution indépendante et l'on peut s'attendre qu'elle continue de croître dans l'avenir, mais cela n'empêche pas qu'il faille examiner les avantages et les inconvénients d'une adhésion possible au système des Nations Unies. Le but principal d'un tel examen serait d'explorer le moyen de rendre l'Organisation aussi efficace que possible lorsqu'elle fait face à des défis migratoires complexes. Comme cette question revêt une importance cruciale pour l'avenir de l'Organisation, il espère qu'une solution pourra être trouvée par consensus, après avoir procédé aux études et aux consultations nécessaires.

3. Comme la migration apparaît comme un problème de plus en plus complexe, avec des répercussions économiques, politiques, sociales et culturelles diverses, une réponse plus efficace de la communauté internationale s'impose. Son gouvernement espère que l'OIM continuera à garder la dynamique qui est la sienne et à remplir son mandat de manière efficace. La République de Corée fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider l'OIM et les autres membres de la communauté internationale sur la scène migratoire.

4. M. SCEPANOVIC (République fédérale de Yougoslavie), après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux Membres et observateurs, rappelle les problèmes migratoires complexes qu'ont occasionnés les années de conflit dans son pays. De ce fait, la République fédérale de Yougoslavie abrite aujourd'hui quelque 500.000 réfugiés de Bosnie-Herzégovine et de Croatie, ainsi que quelque 250.000 déplacés internes des provinces du Kosovo et de la Metohija. Afin de résoudre ce problème humanitaire et social majeur, son gouvernement a élaboré une stratégie nationale axée sur les réfugiés et les déplacés internes, qui a été présentée à Genève en juin 2002 lors de la session du Groupe de travail chargé des questions humanitaires relevant du Conseil de mise en œuvre de la paix. Son pays compte sur le maintien d'une assistance des organisations internationales, d'abord et avant tout de l'OIM, pour exécuter les programmes axés sur le rapatriement de réfugiés.

5. La longue crise qu'a traversée son pays s'est traduite par un exode massif des compétences. Dans une situation où la République fédérale de Yougoslavie, qui est un pays de transition, accomplit des réformes sociales et économiques majeures et met en place des infrastructures démocratiques modernes, le départ de jeunes travailleurs hautement qualifiés fait gravement obstacle au développement à long terme du pays. Ayant cela à l'esprit, sa délégation espère que l'OIM l'appuiera dans ses efforts de renforcement de potentiel. L'orateur espère que la République fédérale de Yougoslavie sera rapidement intégrée dans toutes les structures européennes et euro-atlantiques, ce qui éliminera le besoin qu'ont les jeunes cadres d'émigrer. Les changements démocratiques des dernières années ont ouvert la voie aux renforcements et à l'élargissement des liens avec la vaste diaspora yougoslave, ce qui permet à ces personnes d'être intégrées dans les processus de réforme et de se joindre aux projets futurs d'investissement, afin de faciliter le retour.

6. La région de l'Europe du Sud-Est fait face à de graves problèmes qui sont la conséquence de la criminalité organisée, et notamment de la traite des personnes, de la prostitution, du trafic d'enfants et d'autres conséquences négatives de la migration irrégulière. Au lendemain des événements tragiques du 11 septembre 2001, une coopération sans réserve s'impose entre les pays de la région, en raison des liens étroits qui unissent la criminalité organisée et le terrorisme. Par conséquent, son pays se réjouit que l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) à Bucarest ait récemment obtenu le statut d'observateur au Conseil de l'OIM. Sa délégation considère qu'une approche régionale dans l'effort de prévention de toutes les formes de criminalité organisée aidera à créer un mécanisme régional efficace susceptible de permettre le développement sans entrave des Etats de l'Europe du Sud-Est. Son pays se félicite également des activités prochaines de l'OIM dans le cadre du Programme CARDS (Programme d'Aide communautaire à la reconstruction, au développement et à la stabilisation), qui vise à faciliter l'établissement d'un système efficace de contrôle des frontières dans les pays de la région. La République fédérale de Yougoslavie soutient sans réserve la Déclaration sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains, qui a été récemment adoptée lors de la Conférence européenne de Bruxelles. Son gouvernement souscrit entièrement aux conclusions adoptées à la première conférence sur la criminalité organisée en Europe du Sud-Est, qui s'est récemment tenue à Londres.

7. Exprimant son soutien au Conseil de l'OIM en qualité de forum de dialogue sur la gestion des migrations, il déclare qu'il lui paraît particulièrement important d'arriver à un large consensus sur l'institutionnalisation de la coopération internationale et sur la définition de politiques communes entre les gouvernements et l'OIM. La République fédérale de Yougoslavie soutient le partenariat stratégique avec l'OIM, de même qu'avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales.

8. M. CAMARA (Sénégal), souhaitant la bienvenue aux nouveaux Membres et observateurs, et en particulier ceux de la région africaine, déclare que l'OIM est le forum approprié pour débattre de la migration internationale en raison de son rôle clé qui est reconnu par les Etats, les organisations internationales, la société civile et les médias. L'OIM a acquis une notoriété et une crédibilité en qualité de partenaire dans les forums et les dialogues internationaux où sont débattues des questions relatives à la migration et aux activités de sensibilisation dans ce domaine.

9. Sa délégation salue le renforcement des partenariats entre l'OIM et les autres organisations, et en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en ce qui concerne les questions d'asile, l'Organisation internationale du travail (OIT) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour les droits des travailleurs migrants, et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) pour ce qui concerne la migration et le développement. Un partenariat renforcé avec l'Organisation des Nations Unies mérite également d'être encouragé. L'élargissement de l'OIM revêt une importance significative à l'heure où la mondialisation, les tensions croissantes et le sous-développement dans de nombreux pays forcent des personnes de plus en plus nombreuses de par le monde à partir en quête d'une vie meilleure à l'étranger. Le Sénégal, en qualité de pays d'origine, de transit et de destination, est particulièrement attentif à la question des flux migratoires, qu'il s'agisse de migrations forcées ou volontaires.

10. La migration ne doit pas être considérée uniquement comme un problème, mais aussi comme un atout. Depuis 2001, dans le cadre du Programme TOKTEN, les autorités sénégalaises s'efforcent de tirer tout le parti possible des compétences et du savoir-faire des nationaux sénégalais de l'étranger, en coopération avec des partenaires du développement, tel que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OIM. L'orateur se félicite des efforts de l'OIM pour promouvoir des solutions intégrées, qui se reflètent par exemple dans l'Atelier sous-régional de janvier 2002 à Dakar, auxquels ont assisté la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest, et qui est parvenu à des conclusions positives concernant les flux migratoires de la sous-région. La coopération entre Etats, le retour et la réintégration des migrants et les projets de développement ont déjà été débattus, en vue d'atteindre à une meilleure compréhension des questions migratoires et à une approche plus positive de ces questions.

11. Mme GENCIANOS (Observatrice de Migrants Rights International (MRI)), rappelant que son organisation s'attache à promouvoir la reconnaissance des droits humains de tous les migrants, quel que soit leur statut, exprime sa vive préoccupation face aux mesures radicales qui sont prises en ce moment à l'échelle mondiale pour renforcer la sécurité d'Etat, lesquelles mesures se traduisent par un contrôle renforcé, des politiques d'immigration plus draconiennes et, en certains cas, des procédures basées sur le profil racial des migrants, notamment de ceux qui proviennent des pays en développement et des pays les moins avancés. Dans leurs efforts pour protéger leurs citoyens, les Etats ont négligé la sécurité, la dignité et les droits humains fondamentaux de tout un secteur de la société – les travailleurs migrants et les membres de leurs familles. La nouvelle législation sur la sécurité d'Etat a entraîné des arrestations arbitraires et la détention d'un certain nombre de migrants, ainsi qu'un traitement discriminatoire sur les lieux de travail et un comportement de plus en plus raciste et xénophobe au sein des sociétés des pays d'accueil. Dans ce contexte, elle se félicite de l'engagement constant de l'OIM pour œuvrer au respect effectif de la dignité et du bien-être des migrants et en appelle à l'OIM et à ses Etats Membres et observateurs pour qu'ils réaffirment cet engagement et le mettent en œuvre dans tous leurs programmes, leurs politiques et leurs activités.

12. La contribution positive des organisations de la société civile sur le plan de la protection et de la promotion des droits et du bien-être des migrants a été reconnue à la fois par l'OIM et d'autres organisations internationales. Même si l'oratrice se félicite des consultations avec les organisations non gouvernementales de Genève, elle considère qu'il faut d'urgence institutionnaliser ces consultations et les élargir à d'autres organisations non gouvernementales travaillant au niveau régional et national. Dans ce contexte, elle considère qu'une participation active de l'OIM au Comité directeur de la campagne mondiale pour la ratification de la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles revêt une importance particulière. Elle espère que l'OIM encouragera activement, parmi ses Etats Membres et observateurs, la ratification de cette convention qui devrait entrer prochainement en vigueur. Elle se félicite de l'organisation par l'OIM des dialogues sur la politique migratoire, qui pourrait conduire à une meilleure reconnaissance de la contribution des migrants à l'économie nationale, et notamment celle des pays de destination.

13. L'OIM a joué un rôle actif dans la Conférence mondiale des Nations Unies de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durban 2001), à l'occasion de laquelle un nombre considérable de dispositions relatives à la migration, à la discrimination et à la xénophobie ont été adoptées. Elle appelle l'attention sur le fait que le 18 décembre a été proclamé Journée internationale des migrants par la résolution 55/93 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et invite le Conseil de l'OIM à observer cette journée en diffusant des informations sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des migrants et en promouvant des politiques et des mesures axées sur la protection de ces droits et libertés.

14. Mme GRANGE (Observatrice de la Commission internationale catholique pour les migrations (CICM), exprime l'opinion selon laquelle les organisations non gouvernementales (ONG), en tant que maillons de la société civile travaillant dans le domaine de la migration, devraient rappeler aux Etats les recueils existants de normes régionales et internationales en ce qui concerne l'action humanitaire, les réfugiés et les droits de l'homme. Le CICM est en faveur de la mondialisation de la solidarité et du règne du droit.

15. Elle formule un certain nombre d'observations à propos des thèmes traités dans les documents d'information publiés pour la quatre-vingt-quatrième session du Conseil de l'OIM. S'agissant des services de l'OIM en matière de migration et de facilitation des réinstallations, elle estime que la réinstallation doit porter avant tout sur la protection et les aspects humanitaires de la migration et qu'il vaudrait peut être mieux ne pas s'aventurer plus loin dans le contexte de la migration de main-d'œuvre.

16. S'agissant du partenariat de l'OIM avec les ONG dans la gestion des migrations (Document MC/INF/253, elle se réjouit de la convocation par l'OIM d'une consultation avec un certain nombre d'ONG internationales basées à Genève et suggère que de telles consultations soient organisées à Genève à des moments cruciaux, c'est-à-dire lorsque des centaines d'ONG nationales et internationales compétentes se réunissent pour des rencontres internationales majeures. Concernant l'objectif de l'OIM de renforcer la participation des ONG au développement de la politique migratoire et à sa mise en œuvre aux niveaux national, régional et international, elle se félicite de l'occasion ainsi offerte de contribuer au dialogue sur la migration internationale et encourage les Etats Membres et observateurs de l'OIM à maintenir une politique de transparence et une approche participative. Toutefois, la capacité des ONG à participer à l'application réelle des politiques ne doit pas être surestimée: les Etats sont d'abord et avant tout responsables de l'application des politiques et armés pour ce faire. En ce qui concerne les ONG, leur savoir-faire confirmé réside dans les

domaines de la sensibilisation, de la surveillance, de la recherche, de la protection et de certaines opérations.

17. S'agissant de la politique et des activités de l'OIM dans le domaine des droits des migrants (Document MC/INF/259), elle se félicite de la reconnaissance par l'OIM de ses engagements visant à veiller à ce que, lorsqu'une assistance est apportée aux migrants, ses activités respectent pleinement les droits de la personne, et qu'elles soient non discriminatoires et ne diminuent en rien les droits humains d'autres personnes. Elle se félicite également de l'importance donnée aux principes et aux normes essentielles de la Convention de 1990 des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et recommande que cela se reflète dans le Programme et Budget de l'OIM pour 2003.

18. S'agissant de la politique et des activités de l'OIM en ce qui concerne les déplacés internes, elle exprime ses remerciements à l'OIM pour son engagement dans le sens de la promotion et de la dissémination des principes directeurs en la matière. Les vastes besoins de la population mondiale de déplacés internes estimés à 25 millions de personnes pourraient être satisfaits aujourd'hui moyennant la coopération de toutes les parties prenantes, et en particulier du Comité permanent interorganisations du Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA). Lorsqu'il s'agit de travailler avec des déplacés internes, les questions de protection, de transparence, de coopération et de responsabilité doivent figurer au premier plan des préoccupations.

19. Concernant le rôle de l'OIM dans les situations de crise et d'après-conflit (document MC/INF/260), la CICM recommande que l'engagement de l'OIM dans ces domaines soit évalué en termes de spécificités humanitaires, d'avantages comparatifs, de responsabilité et de durabilité. En sa qualité d'organisme intergouvernemental, l'OIM peut sélectionner ou rejeter des activités, ce qui la place dans une position différente de celles des institutions spécialisées des Nations Unies ou du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Pour assurer la durabilité de ses opérations, l'OIM doit être encouragée à adopter une approche coopérative avec d'autres organisations travaillant dans le domaine des activités d'urgence, afin d'assurer la continuité et de diminuer la souffrance et la détresse des populations affectées dans les cas où un financement insuffisant la conduit à se retirer de certains programmes. Elle espère que ces contributions concrètes, fondées sur cinq décennies d'expérience de la CICM, aideront l'Administration de l'OIM et les Etats Membres et observateurs.

20. Mme BELLAMY (Observatrice de la Confédération internationale des syndicats libres – CISL) déclare que le problème des travailleurs migrants est souvent une source d'appréhension dans l'opinion publique et de répression de la part de nombreux gouvernements. Pour les syndicats, cependant, les travailleurs migrants ne sont pas un problème. Ils sont la résultante de la mondialisation et aussi, dans une certaine mesure, de nouvelles formes de production s'accompagnant de délais de plus en plus courts qui rendent les contrats de travail plus précaires, exigent davantage de flexibilité et de mobilité de la part de la main-d'œuvre et ne font qu'intensifier la course au profit à tout prix. La migration de main-d'œuvre résulte également de politiques économiques injustes de par le monde, qui crée un fossé grandissant entre les quelques pays riches et la grande majorité des pays pauvres. Dans la dernière décennie, de nombreux pays industrialisés ont semblé appliquer une politique de la porte close aux migrants des régions les plus pauvres en quête de meilleures conditions de vie. Les politiques gouvernementales de lutte contre la migration irrégulière ont eu l'effet d'accroître les profits de ceux qui s'adonnent à la contrebande et à la traite des êtres humains, mais n'ont certainement pas empêché les migrants d'arriver en Europe, où des milliers de travailleurs sans papiers vivent clandestinement à la merci d'employeurs peu scrupuleux.

Il importe de noter que, contrairement à ce que l'on croit dans les pays occidentaux, la grande majorité des migrants ne font pas le voyage vers l'Occident, mais plutôt vers d'autres régions à l'intérieur de leur propre continent.

21. La CISL considère que tous les Etats doivent avant tout se montrer vigilants en ce qui concerne les droits de l'homme et combattre toute forme de discrimination ou d'exploitation ou même d'esclavage des migrants. La CISL souligne la nécessité pour tous les Etats de ratifier et d'appliquer les conventions de l'OIT concernant les travailleurs migrants, qui précisent le besoin d'un traitement égal des nationaux et des travailleurs migrants sur le plan des conditions de travail, des salaires, de la sécurité sociale et des droits syndicaux. Un moyen de prévenir l'exploitation des travailleurs migrants est de leur permettre de s'affilier à des syndicats. Malheureusement, certains pays, bien qu'ils aient ratifié les conventions, rendent cette affiliation difficile pour les immigrants. Le nombre de femmes migrantes est en augmentation et les femmes sont souvent victimes d'un autre type de discrimination – d'où l'importance de ratifier et d'appliquer la Convention 100 sur les inégalités de rémunération. Les conventions et recommandations de l'OIT sont à la base de la Convention des Nations Unies de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. La CISL est convaincue de la nécessité d'un nouvel instrument juridique international pour protéger les intérêts de tous. Bien que l'émigration soit globalement reconnue comme bénéfique aux pays d'accueil, pour des raisons économiques et culturelles, car ils y trouvent la main-d'œuvre qu'il leur manque, mais aussi pour les pays d'origine qui bénéficient des transferts de fonds, malheureusement les opinions publiques craignent pour leurs propres emplois et leur sécurité et pour l'équilibre de leurs services de santé publique. La CISL pense que le rapprochement entre les travaux de l'OIM, du HCR, de l'OIT et du Haut Commissariat aux droits de l'homme, par le biais d'abord d'un groupe de travail, ne peut être que bénéfique pour la protection des droits humains des migrants.

22. Mme OBEROI (Observatrice d'Amnistie Internationale), s'exprimant également au nom de Human Rights Watch, salue l'occasion qui lui est offerte de participer au Conseil de l'OIM en qualité d'observateur. Elle exprime la volonté d'Amnistie Internationale et de Human Rights Watch de travailler constructivement avec l'OIM dans les questions d'observation des droits de l'homme, de transparence et de responsabilité. En tant qu'organisations mues par le souhait de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, cependant, elles font part de leurs préoccupations du fait que certaines opérations de l'OIM risquent d'avoir un effet adverse sur les droits humains fondamentaux des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, tels que le droit de ne pas être mis en détention arbitraire et le droit fondamental de demander l'asile.

23. Les Etats Membres ont des responsabilités internationales en ce qui concerne la protection des droits humains des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et un certain nombre d'Etats Membres de l'OIM sont parties à la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et de la Convention de 1951 relative au statut de réfugié ou de son Protocole de 1967. Plus de la moitié des Etats Membres de l'OIM sont également membres du Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et tous les Etats Membres de l'OIM, sauf trois, sont parties au Pacte international sur les droits civils et politiques. Ces obligations revêtent une importance critique pour ce qui est de veiller à ce que l'action de l'OIM s'appuie sur des normes internationales reconnues, à la fois aujourd'hui et dans le contexte des débats sur les relations futures entre l'OIM et l'Organisation des Nations Unies.

24. Elle prie instamment les Etats Membres de l'OIM de veiller à ce que ces obligations internationales soient reflétées dans la politique de l'OIM et dans ses travaux sur le terrain. L'OIM doit s'abstenir de s'engager dans des activités qui risqueraient d'avoir pour effet, directement ou indirectement, de faire obstacle au libre exercice des droits humains fondamentaux par les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile.

25. L'OIM joue un rôle de plus en plus éminent dans le domaine de l'accueil, de l'assistance et du retour, non seulement des migrants, mais aussi des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées de force. Etant donné que l'OIM n'a pas de mandat formel de protection pour agir aux côtés des réfugiés et des personnes déplacées, Amnesty Internationale et Human Rights Watch recommandent à l'OIM de s'abstenir de jouer un rôle dirigeant dans les situations qui relèvent du mandat de protection d'autres organisations internationales.

26. Amnesty Internationale et Human Rights Watch souhaitent par ailleurs que l'OIM s'abstienne de jouer le rôle d'agence de substitution pour les Etats qui manquent à leurs obligations sur le plan des droits de l'homme ou dans lesquelles le HCR s'est abstenu d'intervenir dans des situations particulières en raison de graves problèmes ou de dangers particuliers. Mais en intervenant dans de telles situations, même pour les meilleurs des motifs, l'OIM risquerait de faciliter inconsciemment les violations. La présence de l'OIM ne doit pas avoir pour effet de prolonger des politiques et des pratiques étatiques indéfendables, non conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme. De telles politiques vont de l'application de certains types de contrôle aux frontières et de mesures dissuasives à la détention arbitraire et illégale, en passant par l'encouragement du retour prématuré dans les pays d'origine. Dans de telles circonstances, les Etats doivent être appelés à agir en leur nom propre et doivent être tenus directement responsables de leurs actions. Tant Amnesty Internationale que Human Rights Watch se réjouissent de poursuivre le dialogue avec l'OIM concernant la protection des droits des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées.

27. M. JOVANOVSKI (Observateur du Centre régional de lutte contre la criminalité transfrontière de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI)) exprime sa gratitude et sa satisfaction au nom du Centre régional de lutte contre la criminalité transfrontière pour la coopération de l'OIM au cours des deux dernières années, notamment dans le domaine de l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains en Europe du Sud-Est. Une des autres priorités du Centre régional pour 2003 est la lutte directe contre les activités des réseaux criminels de la région participant aux activités de traite. Il espère bénéficier du soutien de l'OIM pour les victimes de ces activités criminelles, afin d'établir une coopération plus efficace avec les forces de l'ordre dans la région.

28. Le Directeur général témoigne de sa satisfaction pour la richesse des contributions faites par les représentants des gouvernements et des organisations non gouvernementales au cours de ce débat intense, sérieux et bien informé concernant l'avenir de la politique migratoire et le rôle de l'Organisation. Il a pris note des manifestations de soutien à l'OIM en tant qu'organisation internationale d'un type unique, caractérisé par une approche flexible, réactive et pragmatique. Au nom de ses collègues, il remercie les membres pour leur vote de confiance. Il lui paraît important de veiller à ce que la spécificité de l'OIM ne soit pas diluée. Etant donné que la politique et les programmes migratoires ne cessent de croître et de se transformer, l'OIM a le devoir de faire face aux défis qui se posent à elle de manière plus efficace tout en apportant les ajustements qui s'imposent pour faire face aux nouveaux défis. Il se dit encouragé des déclarations faites par un si grand nombre de délégations, selon lesquelles l'OIM serait l'Organisation la mieux équipée pour aider le monde à faire face aux défis croissants et en évolution de la gestion des migrations. Le

Conseil a donné son aval à la poursuite du dialogue sur la politique migratoire et à consentir la création d'un mécanisme informel devant permettre de réfléchir aux questions de politique migratoire entre les sessions du Conseil. Les prochaines étapes dans cette voie seront prises au début de 2003. La dimension régionale, qui revêt une importance particulière, jouera un rôle dans ce processus. Parallèlement, les alliances stratégiques de l'OIM avec d'autres institutions s'occupant de développement, de mondialisation, de contrôle et de préoccupations humanitaires seront renforcées; il se réjouit de la référence qui a été faite à l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) avec laquelle l'OIM entretient des liens de plus en plus étroits. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a offert d'accueillir une réunion à laquelle le HCR, le HCDH et l'OIM participeront et qui permettra d'enrichir et d'approfondir les alliances stratégiques avec d'autres institutions.

29. Suivant les suggestions faites par de nombreuses délégations, un groupe de travail sur le cadre institutionnel, appelé à réfléchir aux relations entre l'OIM et l'ONU, sera créé et placé sous le présidence de l'Ambassadeur Mohamed, et tous les Etats Membres auront ainsi l'occasion de contribuer au débat. Ce groupe de travail explorera les avantages comparatifs des différentes options, avec leurs coûts et leurs avantages respectifs, et en rendra compte au Conseil. A cette fin, une étude globale approfondie sera rédigée avec l'aide d'experts indépendants. Il remercie l'assistance pour ce débat général particulièrement riche et utile.

#### Point 8 de l'ordre du jour

#### ROLE DE L'OIM DANS LES SITUATIONS DE CRISE ET D'APRES-CONFLIT (MC/INF/260)

30. M. DE WILDE (Administration) présente le document MC/INF/260, basé sur la discussion d'un document antérieur (MC/INF/249) relatif aux mesures prises par l'OIM dans les situations d'après-conflit. Ce rapport a décrit de manière détaillée l'évolution historique des opérations spécialisées de l'OIM face aux déplacements de populations dans les situations de crise et d'après-conflit des dix dernières années. Environ 8,2 millions de personnes ont profité de ces activités, pour une dépense totale de plus de 483 millions de dollars. Les activités de crise et d'après-conflit de l'OIM constituent à présent un tiers des dépenses opérationnelles générales et bénéficient d'un soutien large et croissant des donateurs (36 en 2001). Toutefois, dans le débat qui a suivi l'exposé sur le rapport précédent, de nombreux Etats ont demandé un document plus résumé et plus axé sur le domaine politique dans des aspects spécifiques de l'engagement de l'OIM sur la scène des crises et des situations faisant suite à des conflits, notamment en ce qui concerne la stratégie régissant les interventions de l'Organisation, les avantages comparatifs de ces interventions, sa coordination avec les autres institutions, et enfin, la viabilité de ces interventions. Il invite l'assistance à faire part de ses commentaires et à poser des questions sur le document MC/INF/260.

31. M. UMER (Pakistan) déclare que le Pakistan, un pays qui a accueilli la plus vaste population de réfugiés au cours des deux dernières décennies, situé dans une région où les conflits relèguent tout le reste au second plan, nourrit un intérêt particulier pour la politique d'après-conflit de l'OIM. Les événements vécus dans sa région ont suscité une vive prise de conscience de la gravité des implications sur la population. Les civils innocents sont ceux qui en pâtissent le plus, ce qui entraîne des déplacements de masse. Il ne fait pas de doute que l'OIM remplit son mandat en assurant de tels services tels que le transfert organisé de réfugiés, l'aide aux personnes déplacées ayant besoin d'une assistance internationale, et le transfert de ces personnes en lieu sûr. Toutefois, il estime qu'il faut faire davantage encore pour permettre à l'Organisation de jouer un rôle plus dynamique dans le traitement des situations de crise et d'après-conflit.

32. Dans ce contexte, il propose un certain nombre de mesures que pourrait prendre l'OIM. Il s'agit notamment des mesures suivantes: une surveillance étroite, de sa part, de la part de ses bureaux extérieurs ou en coordination avec des institutions internationales ou des agences des Nations Unies, d'une situation risquant de déboucher sur une catastrophe aux implications humanitaires graves; la préparation préalable de plans d'urgence pertinents s'appuyant sur une évaluation de la situation telle que décrite au Siège par ses bureaux extérieurs; et l'identification de donateurs possibles pour financer ces plans d'urgence, le cas échéant en commençant par des entretiens exploratoires avec les donateurs en vue d'un financement opportun des activités de secours futures. Si une situation de crise ou de conflit doit se matérialiser sur la base d'un diagnostic initial de l'OIM, l'Organisation devrait être en mesure de se déplacer vers cette région sans perdre de temps et en ayant pris les mesures préalables qui s'imposent. L'OIM doit allouer un certain montant de ses revenus discrétionnaires pour des activités d'urgence. Elle doit également sensibiliser le grand public aux conséquences possibles d'une situation de crise et plaider pour un soutien financier aux efforts humanitaires à déployer dans ce cadre. Au lieu d'attendre qu'une situation de conflit surgisse et d'approcher ensuite les Etats Membres en vue d'un financement, elle devrait développer une capacité plus pro-active qui la mettrait en mesure d'intervenir plus rapidement.

33. M. SHIRAZI (République islamique d'Iran) souligne l'importance d'une assistance internationale continue dans le contrôle des mouvements irréguliers de populations en Afghanistan, où environ 5 millions de personnes ont été déplacées par des années de conflits. Jusqu'à ce jour, environ 1,5 million de réfugiés afghans sont rentrés chez eux, essentiellement depuis la République islamique d'Iran et le Pakistan. Ce chiffre englobe ceux qui ont été aidés et ceux qui sont rentrés par leur propres moyens. Toutefois, il existe aujourd'hui des signes qui donnent à croire qu'un flux est en train de s'opérer à nouveau en provenance d'Afghanistan, ce qui constitue un motif de vive préoccupation, et indique également que les causes profondes des mouvements de population en provenance de ce pays n'ont pas été traitées comme il le fallait ni dans leur intégralité. En plus de la guerre civile, de l'insécurité et de la sécheresse, les mauvaises conditions de vie et le chômage sont les causes principales du mélange complexe de migrants et de réfugiés fuyant l'Afghanistan. A l'heure actuelle, une assistance internationale continue est essentielle pour faciliter le retour durable et sans heurts des migrants afghans et pour encourager tous les déplacés afghans à regagner volontairement leur patrie.

34. L'OIM a joué un rôle actif dans les opérations de rapatriement volontaire en assurant le transport des rapatriés afghans depuis la République islamique d'Iran. De plus, l'Organisation participe à des projets de réhabilitation au sein de l'Afghanistan faisant appel à un système de micro-crédits. Tout en rendant pleinement hommage à l'OIM pour ses efforts, l'orateur estime qu'il serait

possible de faire davantage dans le domaine des activités d'après-conflit en Afghanistan, notamment au moyen de projets de formation professionnelle de courte durée dans les pays d'accueil, au niveau de la phase précédant le départ, et en fournissant aux rapatriés un "bagage" contenant des outils susceptibles de leur procurer un travail dans la phase qui suit l'arrivée. Ces activités de réintégration de courte durée revêtent une importance critique en termes de durabilité du retour des migrants et permettront en fin de compte de contrôler les mouvements de populations en Afghanistan. L'orateur prie instamment les Etats Membres de continuer à financer les projets de l'OIM s'inspirant d'une approche axée sur la recherche de solutions pratiques.

35. M. GHELEW (Suisse), remercie l'Administration d'avoir préparé le document MC/INF/260 et appelle l'attention sur les critères proposés dans les situations de crise et d'après-conflit, telles que présentées au paragraphe 5 du document. Il salue la volonté de l'Administration de renforcer à l'avenir la coordination des activités de l'OIM avec les agences et organisations humanitaires, notamment dans le cadre du Comité permanent interorganisations. Par contre, il souhaiterait voir l'OIM clarifier ses stratégies de retrait opérationnel et mettre davantage l'accent à l'avenir sur le renforcement des capacités internes de suivi et d'évaluation.

36. Mme POLLACK (Etats-Unis d'Amérique) déclare partager encore les inquiétudes exprimées à propos de la viabilité de l'action de l'OIM dans ce secteur de programmes, étant donné la structure de financement de l'OIM; sa flexibilité a souvent suscité des louanges par le passé, mais elle a aussi conduit, dans certains cas, à une suspension des opérations avant leur achèvement. Lorsqu'il s'agit de décider dans quels projets s'engager face à une situation de crise ou d'après-conflit, il est essentiel, pour l'OIM, de s'assurer qu'elle possède un avantage comparatif. L'OIM a un long palmarès de réussites dans certains domaines, surtout dans le domaine de l'aide au transport. Cette réalité est un point dont son gouvernement se réjouit et il a d'ailleurs financé bon nombre des activités dans ce domaine. Les projets menés au Kosovo, au Timor oriental et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine sont des exemples notoires de la capacité de l'OIM à concevoir et appliquer des projets avec promptitude et savoir-faire; c'est pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis continuera à contribuer à leur financement. Elle lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle veuille bien appuyer les appels de l'OIM, surtout lorsque l'Organisation est en position de chef de file dans les processus d'appels consolidés.

37. M. SMITH (Canada) rend hommage à l'OIM pour l'utilité du rôle qu'elle joue dans certaines situations de crise et d'après-conflit, tout en faisant observer que son action a évolué face aux situations dans certains pays, et non à la suite de décisions politiques conscientes de la part de l'Administration et du Conseil de l'OIM. C'est pourquoi il se réjouit de la référence qui a été faite à la stratégie de l'OIM dans le document MC/INF/260, mettant en lumière la nécessité de plus amples consultations entre l'Administration et les Etats Membres concernant le mandat et les priorités de l'Organisation. Jusqu'à aujourd'hui, les Etats Membres ne se sont vu offrir que très peu d'opportunités d'intervenir dans cette stratégie. Dorénavant, le Conseil devra être associé au façonnement de l'avenir de l'Organisation et aux décisions à prendre en la matière, ainsi qu'en ce qui concerne tout changement au niveau de ses priorités dans la sélection des projets.

38. Le Canada admet que l'OIM dispose d'un avantage comparatif dans certains domaines. Par exemple, son mandat traditionnel de réinstallation implique qu'elle fasse un travail de recensement pouvant ouvrir la voie à une participation accrue dans les processus électoraux, ce qui peut également signifier que d'autres questions, telles que l'occupation des terres, occupent davantage de place dans son action. Cependant, l'expansion du mandat de l'OIM dans des secteurs non traditionnels, tels que l'action humanitaire, demande à être précisée. Par exemple, la formation professionnelle et le développement de micro-entreprises en faveur d'anciens combattants pour faciliter leur réintégration fait manifestement interférence avec le mandat traditionnel de l'OIT, et la question se pose de savoir si l'OIM est l'Organisation la mieux placée pour ce type d'action. Si l'OIM possède en effet un avantage comparatif et comble une lacune entre les mandats de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions, l'Administration doit soumettre une proposition au Conseil portant sur le mandat de l'OIM.

39. Mme STOIOS-BRAKEN (Pays-Bas) remercie l'Administration de l'OIM d'avoir donné une vision plus stratégique du rôle de l'Organisation dans les situations de crise et d'après-conflit. Le document MC/INF/260 montre que les activités de l'OIM deviennent dans une mesure croissante partie intégrante des processus d'appels globaux consolidés, auxquels son gouvernement attache une grande importance. C'est pourquoi elle demande des éclaircissements sur les circonstances dans lesquelles l'OIM a décidé de participer au Processus des appels globaux. Elle appuie la demande faite par le délégué du Canada pour un complément de discussions sur les mandats et les priorités dans ce domaine.

40. M. ROUSSEAU (France) estime que l'OIM a manifestement un rôle important à jouer dans les situations de crise, notamment dans l'organisation de mouvements volontaires de populations. A cet égard, la France s'est réjouie du Mémorandum d'accord de 1997 entre le HCR et l'OIM, récemment actualisé, concernant la coopération entre les deux organisations en vue d'actions communes. En revanche, la délivrance de l'assistance humanitaire, à laquelle l'OIM a récemment participé, ne semble avoir qu'un rapport lointain avec le mandat de l'Organisation. Il rejoint certaines autres délégations pour dire qu'il ne faut pas aller plus loin dans cette voie, même s'il ne veut pas, bien entendu, remettre en cause la qualité du travail effectué par l'Organisation. En tout état de cause, il convient que l'OIM, avant de s'engager dans toute nouvelle activité d'assistance, s'interroge sur le lien entre cette activité et les objectifs contenus dans la Constitution concernant son avantage comparatif. Il est également important de s'assurer que toute nouvelle activité contribue à renforcer la façon dont l'OIM accomplit les tâches qui sont au cœur de son mandat.

41. Mme RIFAI (Observatrice du Comité international de la Croix-Rouge – CICR) indique que, si son organisation s'est toujours réjouie de sa coopération avec l'OIM, elle doit faire observer que le CICR mène ses activités d'assistance et de protection en faveur des déplacés internes en conformité avec la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en tant de guerre. Les mandats respectifs du CICR et du Bureau de coordination des Affaires humanitaires (OCHA) doivent donc être présents à l'esprit de tous lorsqu'il s'agit de réexaminer le mandat de l'OIM.

42. Le DIRECTEUR GENERAL, réagissant au débat, déclare saluer les propositions portant sur une discussion plus approfondie du rôle de l'OIM dans les situations de crise et d'après-conflit. La nature du travail effectué dans les situations de crise suppose une certaine mesure d'improvisation guidée par les circonstances, et l'OIM s'honore de sa capacité à agir très rapidement dans de telles situations. Par conséquent, l'Organisation s'est parfois avancée sans avoir eu le temps de s'entretenir avec le Conseil. Il est bien conscient du fait que la scène de l'action humanitaire d'urgence est très

encombrée et que les acteurs sont nombreux sur cette scène. L'OIM ne prétend pas jouer un rôle prédominant sur cette scène, mais au contraire combler les vides éventuels. Cependant, l'OIM respecte scrupuleusement le Processus des appels globaux et participe à la plupart des appels conjoints.

43. De manière générale, tout engagement est tributaire d'un financement, et l'OIM ne peut pas opérer en situation de déficit. Si les fonds viennent à manquer, les opérations doivent être interrompues. Il a écouté avec grand intérêt les remarques formulées à propos de l'Afghanistan par les délégués du Pakistan et de la République islamique d'Iran. Il a noté les points énumérés par le Pakistan concernant l'état de préparation et la mobilisation des ressources avant, pendant et après une crise. En fait, l'OIM est déjà fort bien préparée en prévision d'une crise potentielle en Iraq. L'Organisation a fait des plans d'urgence, elle les a budgétisés, a approché les donateurs possibles et renforcé ses capacités d'agir à l'aide de ses propres fonds discrétionnaires.

44. Le délégué de la République islamique d'Iran a décrit divers éléments de l'action d'après-conflit de l'OIM, mentionnant les micro-crédits, les projets de remise en état destinés à préparer le pays à des retours à grande échelle de réfugiés ou de déplacés internes, la réintégration des déplacés – notamment par des projets au niveau local permettant à des personnes de survivre dans une situation de crise et de démarrer une nouvelle vie. En fait, l'OIM reçoit à présent au moins autant de fonds pour de telles actions de réintégration au niveau local que pour ses activités traditionnelles de transport et de retour. De grands projets ont été mis sur pied pour favoriser la réintégration des rapatriés, et non seulement en Afghanistan, mais aussi en Colombie et au Timor oriental. L'OIM poursuivra son dialogue avec les Etats Membres sur le niveau approprié de financement devant lui permettre de jouer le rôle qui est le sien.

45. En réponse au représentant du Comité international de la Croix-Rouge, le Directeur général fait part de sa satisfaction à l'égard du travail précieux que fait le Comité dans le domaine de la protection des déplacés internes. L'OIM ne prétend pas aspirer à un tel rôle, mais il existe des circonstances où les deux organisations pourraient travailler efficacement ensemble.

46. Le Conseil prend note du rapport sur le rôle de l'OIM dans les situations de crise et d'après-conflit (MC/INF/260).

#### Point 9 de l'ordre du jour

#### PROJETS DE RAPPORTS SUR LA QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION ET LA QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL (MC/2059, MC/2067, MC/L/1037)

47. La PRESIDENTE fait savoir qu'aucune proposition n'a été soumise pour amender les projets de Rapports sur la quatre-vingt-deuxième session (MC/2059) et la quatre-vingt-troisième session (Extraordinaire) (MC/2067).

48. Le projet de résolution relatif aux Rapports sur la quatre-vingt-deuxième session et la quatre-vingt-troisième session (extraordinaire) du Conseil (MC/L/1037) est adopté.

Point 10 de l'ordre du jour

RAPPORT SUR LA QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF  
(MC/2079, MC/2080, MC/2081, MC/L/1038)

49. La PRESIDENTE invite le Conseil à examiner le projet de résolution MC/L/1038 approuvant les décisions prises par le Comité exécutif à sa session de printemps et prenant note du Rapport sur la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité exécutif (MC/2081) et du Rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2001 (MC/2080) et approuvant le Rapport financier pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2001 (MC/2079).

50. Le projet de résolution relatif au Rapport sur la quatre-vingt-dix-neuvième session du Comité exécutif (MC/L/1038) est adopté.

Point 11 de l'ordre du jour

REACTUALISATION SUCCINCTE DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 2002  
(MC/2049, MC/2082, MC/2088)

51. La PRESIDENTE invite le Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances à rendre compte au Conseil des délibérations et des recommandations du Sous-Comité.

52. M. SELIM LABIB (Egypte), Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances, déclare que la réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2002 (MC/2082) a été présentée au Sous-Comité par l'Administration afin d'informer les Etats Membres sur le niveau révisé des activités mises en œuvre par l'Organisation depuis l'approbation du Programme et Budget pour 2002 (MC/2049) et de la révision subséquente (MC/EX/638). Alors que la partie administrative du budget est restée inchangée à 35.763.000 francs suisses, la partie opérationnelle est passée de 385,5 millions à 420,6 millions de dollars. Après avoir passé en revue le document MC/2082, le Sous-Comité du budget et des finances a proposé que le Conseil prenne note de la réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2002.

53. Le Conseil prend note de la réactualisation succincte du Programme et Budget pour 2002 (MC/2082).

Point 12 de l'ordre du jour

PROGRAMME ET BUDGET POUR 2003  
(MC/2083, MC/2083/Amdt.1, MC/2088, MC/INF/250, MC/L/1039/Rev.1)

54. M. SELIM LABIB (Egypte), Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances, déclare que le Sous-Comité du budget et des finances a examiné le Programme et Budget pour 2003 (MC/2083). Il évoque les principales questions ayant appelé une décision de la part des Etats Membres. L'Administration avait proposé une augmentation de la partie administrative du budget afin de couvrir certains besoins essentiels. L'augmentation demandée était de 3,1 % par rapport à la partie administrative du budget pour 2002, et la nouvelle allocation budgétaire s'élevait ainsi à

36.873.000 francs suisses. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'elles préféreraient maintenir le principe de la croissance nominale zéro, tout en prenant acte du fait que des circonstances spéciales justifiaient une augmentation de cette partie du budget.

55. En examinant la proposition de l'Administration, certains Etats Membres ont objecté à la couverture partielle de la redevance de l'UNSECOORD, à hauteur de 200.000 francs suisses, par le budget de l'Administration. Ils ont exprimé l'avis selon lequel la redevance de l'UNSECOORD était directement liée à la réalisation des projets d'opérations et ne devait donc pas être couverte par la partie administrative du budget. Il y avait eu consensus entre les Etats Membres pour exclure la couverture proposée de la redevance de l'UNSECOORD par la partie administrative du budget. Le Sous-Comité avait recommandé que l'Administration soumette un amendement au Conseil, à l'effet de retirer la redevance de l'UNSECOORD de l'allocation prévue pour la partie administrative du budget. Ceci était reflété dans l'amendement au Programme et Budget pour 2003 (MC/2083/Amdt.1), dans lequel la partie administrative du budget s'établissait à 36.673.000 francs suisses, soit une augmentation de 910.000 francs suisses ou 2,54 %.

56. S'agissant de la partie opérationnelle du budget, il a été noté que seules les activités pour lesquelles on pouvait raisonnablement escompter un financement avaient été incluses, tandis que les projets pour lesquels l'Organisation devait attendre d'avoir reçu des fonds avant de les entreprendre avaient été compilés dans un document distinct: Initiatives dans le domaine de la migration – 2003. La partie opérationnelle du budget pour 2003 était estimée à 503,2 millions de dollars, dont une partie substantielle avait trait aux paiements qui devraient être faits en faveur des bénéficiaires des programmes de dédommagement de l'OIM. Un changement important proposé dans le cadre de la partie opérationnelle du budget en 2003 était l'augmentation de la commission sur frais généraux, qui ne s'appliquait qu'aux seules dépenses administratives et de personnel, passées de 9,5 % à 12 %, essentiellement afin de couvrir l'augmentation de la redevance de l'UNSECOORD. Un Etat Membre avait suggéré que l'Administration établisse un mécanisme permettant de gérer les fonds provenant de cette augmentation de la commission sur frais généraux, passée de 9,5 % à 12 % et de n'utiliser les recettes qui en découleraient qu'à seule fin de payer la redevance de l'UNSECOORD. Il a été reconnu que ce mécanisme permettrait de reporter des soldes négatifs d'une période sur l'autre, si les recettes provenant de la commission ainsi augmentée ne suffisaient pas à couvrir la redevance de l'UNSECOORD. Le Sous-Comité a recommandé que le Conseil approuve une augmentation de 9,5 % à 12 % de la commission sur frais généraux liée aux projets, à la condition que les recettes ainsi produites soient utilisées pour payer l'augmentation de la redevance de l'UNSECOORD et qu'il en soit rendu compte de manière transparente par l'Administration.

57. Après avoir examiné en détail le document MC/2083, le Sous-Comité a recommandé que le Conseil adopte le Programme et Budget pour 2003, à la condition que l'amendement correspondant à ce document reflétant les conclusions du Sous-Comité sur la partie administrative du budget soit soumis au Conseil.

58. M. HUSSAIN (Pakistan), évoquant les projets énumérés dans le document Initiatives dans le domaine de la migration – 2003, demande des éclaircissements sur le niveau actuel d'intérêt manifesté par les donateurs pour les projets figurant dans ce document et sur les mesures prises pour obtenir des fonds après leur publication dans cette liste.

59. Mme HOCHSTETTER (Guatemala), s'exprimant au nom du GRULAC, met en lumière un certain nombre de points d'importance particulière pour les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le GRULAC a appuyé la proposition visant à augmenter la partie administrative du budget de 2,54 %, à la condition que le principe de la croissance nominale zéro soit appliqué à l'avenir et que l'OIM mette tout en œuvre pour améliorer sa gestion. Tout en approuvant la création des deux nouveaux postes relatifs à la sécurité du personnel, dont les titulaires seront basés à Manille, elle demande que des informations soient fournies en 2003 sur l'action qu'ils auront menée. Elle se demande si Manille est bien le meilleur endroit pour accomplir efficacement une telle tâche. Le GRULAC a appuyé l'augmentation proposée de la commission sur frais généraux, passée de 9,5 % à 12 %, pour couvrir l'augmentation de la redevance de l'UNSECOORD, et demande un réexamen des résultats à la session de l'automne 2003 du Sous-Comité du budget et des finances. Elle salue la proposition visant à créer un mécanisme destiné à gérer de manière transparente les recettes provenant de l'augmentation de 2,54 % de la partie administrative du budget et des versements faits à l'UNSECOORD. Le GRULAC a fait part de sa préoccupation au sujet de la diminution du budget alloué à l'Amérique latine et aux Caraïbes par rapport aux années précédentes, alors même que les migrations dans cette région sont en hausse. Les ressources sont insuffisantes pour assurer la réalisation des activités et des programmes nécessaires, et les bureaux régionaux et nationaux ont besoin d'un soutien et de financements accrus. Elle souligne l'importance du Fonds 1035, exprimant le vœu qu'il sera renforcé.

60. M. GHELEW (Suisse) indique que sa délégation a encouragé l'Administration à réexaminer le contenu et la présentation des principaux documents de travail de manière à en donner une présentation simplifiée, normalisée et intégrée. Les autorités suisses souhaiteraient avoir un complément d'informations sur l'évaluation interne des structures décentralisées de l'OIM prévue pour 2003, notamment en ce qui concerne la délocalisation à Manille de certaines fonctions administratives et de technologie de l'information. L'orateur prend note du contenu de la note d'information relative à la sécurité du personnel, et notamment de la délocalisation à Manille de l'Unité de sécurité du personnel – une mesure dont il espère qu'elle fera l'objet d'un suivi pour en vérifier l'efficacité. Pour débattre des relations de l'OIM avec les Nations Unies, les Etats Membres auront besoin d'informations sur les options examinées et sur leurs implications en termes de finances et d'effectifs sur les trois à cinq prochaines années.

61. M. LUGRIS (Uruguay), appuyant la déclaration faite par la représentante du GRULAC, souligne un certain nombre de points. Sa délégation est favorable à l'augmentation proposée de 2,54 % de la partie administrative du budget, en dépit du fait que son pays soit confronté à l'une des crises économiques les plus graves de son histoire. Son gouvernement est cependant préoccupé par la diminution constante de l'allocation budgétaire de l'OIM pour la région de l'Amérique latine et pour les missions régionales et nationales dans cette région. Son gouvernement est reconnaissant à l'OIM du travail accompli par la Mission de Montevideo. Au cours des six derniers mois, suite à la visite du Directeur général dans son pays, d'importants travaux ont été entrepris, et notamment une action d'assistance technique portant sur la révision du projet de loi uruguayen relatif à la migration, des activités conjointes avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), une action concernant les régions frontalières entre la zone frontalière entre l'Uruguay et le Brésil, une action portant sur l'intégration des pays du MERCOSUR, l'établissement de liens avec des travailleurs uruguayens

vivant à l'étranger et la soumission de deux nouveaux projets dont il espère qu'ils seront approuvés, l'un dans le cadre du Fonds 1035 et l'autre concernant l'organisation de la prochaine conférence sud-américaine sur la migration en Uruguay.

62. Mme KAAG (Administration), répondant au délégué du Pakistan, déclare que les projets figurant dans le document Initiatives dans le domaine de la migration – 2003 reflètent les discussions et les priorités conjointes des Etats Membres de l'OIM. La prochaine étape consiste à assurer le suivi et le soutien financier nécessaires. L'intention de l'Administration est de travailler avec les Etats Membres par le biais des bureaux extérieurs de l'Organisation afin d'élaborer des plans conjoints de financement. Quelques semaines auparavant seulement, les bureaux régionaux ont été invités à faire savoir quels points de contact, quels domaines d'intérêts et quel soutien politique et financier avaient pu être identifiés, afin d'assurer la mise en œuvre de ces projets et d'en faire une réalité. Le Siège a fourni sa coordination et sa supervision, et le Directeur général et le Directeur général adjoint sont étroitement associés aux efforts visant à nouer les contacts politiques qui s'imposent parfois pour susciter l'intérêt des donateurs à ces types de projets. S'agissant du projet concernant plus particulièrement le Pakistan, la Division des relations avec les donateurs a pris contact avec un certain nombre de contreparties et attend leurs réactions afin de pouvoir passer à l'étape suivante. Le rapport semi-annuel publié pour la première fois à l'été 2002 a fait le bilan des progrès ou de l'absence de progrès accomplis en vue du financement des projets contenus dans cette liste. Le financement de ces derniers dépend d'un certain nombre de facteurs, dont la nécessité de répondre à certaines crises humanitaires complexes, et aussi de tenir compte des préférences des donateurs et d'autres restrictions. Il sera fait en sorte que le plus grand nombre de projets possible puissent être réalisés.

63. M. SARMAD (Administration), répondant aux commentaires des délégations de l'Amérique latine, indique qu'il y a eu effectivement une diminution de la partie administrative du budget et des revenus discrétionnaires pour l'Amérique latine en 2002, en raison des restrictions qui ont concerné ces deux parties du budget. Des efforts seront faits pour réviser l'allocation de la partie administrative et peut-être pour proposer d'autres niveaux d'allocation. D'autre part, la partie opérationnelle du budget, qui est financée à l'aide des contributions à affectation spéciale, révèle une augmentation en faveur de l'Amérique latine de quelque 4,7 millions de dollars entre 2002 et 2003. Le déplacement de certaines fonctions à Manille a été induit par le fait que l'Organisation était en croissance, mais qu'elle avait le souci de rester concurrentielle et efficace. Les fonctions qui ont déjà été transférées, à savoir la technologie de l'information, la comptabilité et le suivi des projets, fonctionnaient bien depuis Manille. Le processus continuerait de faire l'objet d'une surveillance étroite pour en assurer l'efficacité, et un rapport serait soumis à ce propos aux Etats Membres en 2003.

64. Le DIRECTEUR GENERAL indique que les principales raisons qui ont motivé le déplacement de certains services de soutien administratif essentiels à Manille sont la volonté de faire des économies, autrement dit de faire davantage avec une même somme d'argent. L'augmentation de 2,54 % de la partie administrative du budget apporte effectivement un soulagement bienvenu, mais elle ne couvrira pas tous les besoins de l'Organisation. Il est possible d'engager du personnel pour un coût bien moindre à Manille qu'à Genève, et Manille présente certains avantages en raison du fuseau horaire dans laquelle elle se trouve. Il a ainsi été possible de déplacer un service permanent d'appui de TI aux Philippines, d'où l'ensemble du monde peut être couvert, ce qui n'a jamais été possible auparavant. Par conséquent, des économies sont réalisées, certains services fonctionnent mieux et l'OIM fait de bonnes affaires en opérant depuis le Bureau de Manille. Bien sûr, Manille n'est pas le

seul endroit au monde où de tels services pourraient être décentralisés, et il n'y a aucune raison de penser que certains services ne pourraient pas également être assurés au départ de certains centres du monde occidental. Tout sera mis en œuvre pour faire en sorte que des fonds soient obtenus en faveur des programmes de l'Amérique latine, une région pour laquelle le Fonds 1035 se révélera extrêmement utile.

65. Le Conseil adopte le projet de résolution MC/L/1039/Rev.1 concernant le Programme et Budget pour 2003.

Point 13 de l'ordre du jour

AUTRES POINTS SOULEVES DANS LE RAPPORT DU  
SOUS-COMITE DU BUDGET ET DES FINANCES  
(MC/2088, MC/L/1040)

a) Recherche d'une solution systématique à l'utilisation des excédents  
dégagés par la partie administrative du budget

66. M. SELIM LABIB (Egypte), Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances, déclare que, si la question d'une solution systématique à l'utilisation des excédents dégagés par la partie administrative du budget a été examinée à de multiples reprises par les Etats Membres, aucun consensus n'a encore pu être trouvé sur la question. Après les consultations qui ont eu lieu à ce propos dans le courant de 2002, un projet de résolution rédigé sous les auspices de la délégation canadienne et reflétant les vues d'une majorité d'Etats Membres a été débattu par le Sous-Comité. Ce projet de résolution (MC/L/1040) reflétait une solution de consensus dont le Sous-Comité recommandait l'approbation au Conseil. Le Rapporteur exprime sa reconnaissance particulière à la délégation du Canada, à la délégation de l'Italie et aux Etats Membres de l'Afrique, de l'Amérique latine et de l'Europe, qui ont tous contribué à l'obtention de ce consensus sur une solution à cette question qui s'est longtemps fait attendre.

67. Le projet de résolution MC/L/1040 relatif à la recherche d'une solution systématique à l'utilisation des excédents dégagés par la partie administrative du budget est adoptée.

b) Contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget

68. M. SELIM LABIB (Egypte), Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances, déclare que le Sous-Comité a réexaminé la situation des contributions assignées restant dues, dont le total s'établit actuellement à quelque 5,46 millions de francs suisses. Bien que certains Etats Membres se soient acquittés de leur dû, le niveau des contributions restant dues reste toujours très élevé. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les efforts déployés par certains Etats Membres pour s'acquitter de leurs contributions restant dues, a pris note de la situation actuelle avec vive préoccupation et a instamment prié tous les Etats Membres en retard de paiement de tout mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs contributions restant dues dans les meilleurs délais possibles. Les Etats Membres dont les contributions n'ont pas été acquittées depuis deux années consécutives ou davantage ont été instamment priés de s'en acquitter intégralement ou de consentir à un plan de remboursement et

d'effectuer un premier versement dès que possible. En outre, il a été proposé de tenir des consultations informelles à ce sujet afin d'examiner l'éventualité d'appliquer l'article 4 de la Constitution, et notamment les sanctions et les incitations envisageables.

69. Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT remercie le Président du Sous-Comité du budget et des finances, le délégué des Pays-Bas, qui a accepté de présider les consultations informelles sur les contributions assignées restant dues afin de trouver la méthode la plus appropriée de régler cette question dans les meilleurs délais possibles.

70. Le Conseil prend note avec satisfaction des efforts déployés par certains Etats Membres pour régler leurs arriérés, tout en faisant part de sa préoccupation à propos du montant considérable des contributions assignées restant dues qui influe négativement sur les capacités de l'Administration à gérer les programmes dont elle a la responsabilité. Le Conseil prie instamment tous les Etats Membres, et plus particulièrement ceux dont les contributions n'ont pas été acquittées depuis deux années ou davantage, de s'en acquitter intégralement ou de consentir à un plan de remboursement, en effectuant un premier versement dès que possible. Le Conseil décide que des consultations informelles, présidées par la Présidente du Sous-Comité du budget et des finances, auront lieu afin d'examiner le moyen d'améliorer cette situation.

c) Rapport sur les ressources humaines

71. M. SELIM LABIB (Egypte), Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances, déclare que la Directrice des ressources humaines a donné un aperçu d'ensemble de la politique des ressources humaines de l'OIM, en mettant l'accent sur les différentes initiatives prises par l'Administration pour répondre aux questions préoccupant plus particulièrement le personnel et les Etats Membres. Elle a également décrit les améliorations réalisées dans le courant de l'année, notamment sur les plans des pratiques de sélection et de recrutement, des conditions de travail, du perfectionnement et de la formation du personnel, ainsi que de la sécurité. L'Administration a donné des éclaircissements sur les questions spécifiques soulevées par certaines délégations. Le Sous-Comité a pris note du Rapport sur les ressources humaines.

72. Le Conseil prend note du Rapport sur les ressources humaines (MC/INF/251).

d) Déclaration d'un représentant du Comité de l'Association du personnel (SAC) au Conseil

73. M. SELIM LABIB (Egypte), Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances, déclare que le Sous-Comité a pris note de l'annonce faite par la Présidente du Sous-Comité du budget et des finances selon laquelle le Comité de l'Association du personnel était dans l'incapacité de faire sa déclaration au Sous-Comité pour cause de force majeure et qu'elle l'avait invité à faire cette déclaration au Conseil.

74. M. BOASSO (Président de l'Association du personnel), s'exprimant à l'invitation de la Présidente, fait part des remerciements du personnel de l'OIM pour l'occasion qui lui est donnée de s'adresser au Conseil. Il déclare que le Comité de l'Association du personnel et l'Administration ont en commun de nombreux objectifs. Le personnel s'enorgueillit d'appartenir à cette organisation et est

soucieux de maintenir son niveau d'efficacité et d'efficience. C'est pourquoi il est impératif pour l'Organisation que l'Administration et le Comité de l'Association du personnel travaillent dans une atmosphère de soutien mutuel, de confiance et de compréhension.

75. Précisant qu'il représente le Comité de l'Association du personnel nouvellement élu, il met en lumière un certain nombre de questions sur lesquelles, espère-t-il, un dialogue plus constructif pourra s'engager avec l'Administration et les Etats Membres. Compte tenu du fait que les motifs de préoccupation du personnel ne cessent de croître en quantité, en importance et en complexité, il propose que des représentants du SAC soient autorisés à tenir des consultations régulières avec les Etats Membres de l'OIM, dans le cadre d'un dialogue constant qui ne se limitera pas aux seules sessions formelles. Le SAC distribuera prochainement une note de synthèse sur les principales questions qui se posent au personnel et sur les actions de suivi proposées. L'Orateur énumère un certain nombre de questions restées sans réponse qui sont une source de préoccupation pour le personnel.

76. S'agissant de la sécurité du personnel, l'Organisation a connu une croissance énorme en termes de membres et d'opérations, alors que les ressources administratives requises pour relever ces nouveaux défis n'ont pas augmenté au même rythme – constatation d'ailleurs confirmée par le Directeur général dans sa correspondance aux Etats Membres. L'OIM a entrepris des opérations majeures dans plusieurs pays où les conditions de sécurité exigent un investissement considérable pour assurer la sécurité et le bien-être du personnel. Il faut donc regretter que des ressources suffisantes pour assurer la sécurité du personnel dans le monde ne puissent pas être obtenues dans le cadre de la partie administrative du budget. Le SAC appuie la demande de l'Administration faite aux Etats Membres en vue d'une augmentation qui lui permettrait de couvrir de façon appropriée les dispositions en matière de sécurité avec l'UNSECOORD.

77. Soulignant l'importance de la transparence et d'un dialogue ouvert entre l'Administration et le SAC, il évoque plus précisément un certain nombre de domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées. Premièrement, le Département de la gestion des ressources humaines a établi, en consultation avec le SAC, un système de gestion du comportement professionnel et un profil professionnel des chefs de missions dans le but de répondre à la préoccupation exprimée par le SAC qui souhaitait que les avis de vacance de postes ne soient publiés que lorsque les postes en question auraient été classés. Cela constituait une amélioration dans le cadre du système de gestion des ressources humaines de l'Organisation. Néanmoins, le Rapport sur les ressources humaines n'avait été communiqué qu'au dernier moment à l'équipe sortante du SAC. Etant donné que le SAC nouvellement élu n'avait pas eu la possibilité d'analyser ce rapport en détail, certaines des questions y figurant feraient l'objet de la note de synthèse qui serait prochainement distribuée.

78. Deuxièmement, plusieurs recommandations formulées par le Comité des nominations et des affectations, dont le SAC était membre, avaient été rejetées sans explication. Il fallait se rappeler que l'exigence statutaire de compétence, d'expérience et de savoir-faire pour chaque poste vacant devait être respectée en tout temps et par toutes les parties, car telle était la seule manière pratique de veiller aux intérêts supérieurs de l'Organisation. En outre, des postes pour lesquels des candidats internes qualifiés avaient manifesté leur intérêt étaient fréquemment pourvus par des candidats de l'extérieur, sous le motif discutable que les candidats internes n'avaient pas le profil requis – une pratique que le SAC regrettait profondément et qu'il était déterminé à combattre.

79. Troisièmement, la rotation du personnel avait été conçue comme un sain exercice visant à exposer le personnel à différents processus et à différentes cultures, et à le placer dans des situations régionales et nationales différentes. La rotation devait également tenir compte de la situation individuelle des membres du personnel, des besoins de l'Organisation, des capacités et des compétences du personnel pouvant faire l'objet d'une rotation, et des principes régissant l'organisation des carrières. L'exercice de rotation de l'OIM était devenu inégal: certains membres n'étaient pas soumis à la rotation, tandis que d'autres avaient été transférés plusieurs fois dans une courte période. Le SAC aimerait voir l'Administration déployer davantage d'efforts pour assurer une application équitable et transparente des règles contenues à ce propos dans le Statut et Règlement du personnel.

80. Quatrièmement, l'Administration avait engagé en juin 2002 un processus axé sur l'amélioration de la gestion et du comportement professionnel, avec la mise sur pied du Comité chargé de l'amélioration du comportement professionnel (IOB). Tout en se félicitant de l'occasion qui lui était donnée de faire connaître ses vues au comité, le SAC était bien conscient que bon nombre de membres du personnel de par le monde ne comprenaient pas bien ce nouveau processus et étaient inquiets des résultats qu'il pouvait donner. Estimant qu'il était nécessaire d'améliorer le comportement organisationnel à tous les niveaux, le SAC avait invité le Président du Comité à une réunion afin de renforcer la collaboration visant à une amélioration du comportement organisationnel.

81. Dans le contexte des ressources limitées de l'OIM, les concepts de rationalisation et de flexibilité étaient fréquemment évoqués. Le SAC estimait que si l'Organisation voulait se doter d'une culture favorisant l'adaptabilité et la créativité, avec un personnel prompt à s'adapter, disposant de compétences multiples et capable de mobilité, tout cela avait un coût. Si la flexibilité était l'une des caractéristiques marquantes de l'OIM, le SAC était inquiet que son utilisation inadéquate n'entraîne des inégalités de traitements et une détérioration effective des conditions d'emplois ainsi qu'une inégalité dans la gestion du personnel. Pour améliorer la gestion des ressources humaines et établir de meilleures pratiques de gestion en la matière, il était impératif que des ressources humaines et financières appropriées soient mises à la disposition de l'Organisation, ce qui ne pourrait que renforcer les conditions de travail en général pour l'ensemble du personnel de l'Organisation de par le monde et faire baisser le nombre de griefs et de recours formulés par le personnel.

82. Le SAC collaborait avec le Département de la gestion des ressources humaines à la révision du statut du personnel en vue d'ajuster ce dernier aux temps et aux réalités actuels et de veiller à ce qu'il soit équitablement appliqué. Le SAC était désireux de nouer un dialogue de meilleure qualité avec l'Administration et les Etats Membres et rendrait compte en temps voulu des progrès accomplis dans le cadre des questions portées à l'attention du Conseil. L'une des principales forces de l'OIM résidait dans son personnel. La transparence, la bonne volonté et le dialogue accru entre l'Administration et le personnel constituaient la seule voie possible de relever avec succès les défis qui s'annonçaient.

83. Le DIRECTEUR GENERAL félicite le nouveau Président du Comité de l'Association du personnel pour sa déclaration complète et raisonnable. Cette déclaration met le doigt sur quelques questions d'importance qu'elle aide d'ailleurs à clarifier, telles que la sécurité du personnel, la gestion du comportement professionnel, la transparence et le dialogue, la politique de rotation, le prix de la flexibilité en termes de formation, et une gestion plus prévisible du Statut et Règlement du personnel. L'Administration souhaite nouer un dialogue franc et ouvert avec le Comité de l'Association du personnel et mettra tout en œuvre pour améliorer la situation en ce qui concerne ces importantes questions de gestion.

84. Le Conseil prend note de la déclaration du représentant du Comité de l'Association du personnel.

e) Soutien aux Etats Membres en développement et en transition (Fonds 1035)

85. M. SELIM LABIB (Egypte), Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances, déclare que certains délégués ont exprimé l'avis selon lequel le Fonds 1035 devrait figurer en temps que point distinct de l'ordre du jour des réunions du Sous-Comité, étant donné l'intérêt que lui portent la majorité des délégués. Il a également été suggéré que des consultations plus larges soient tenues avec les autorités nationales des Etats Membres et leurs missions permanentes à Genève dans la perspective de l'élaboration de projets susceptibles d'être réalisés à l'aide de ce fonds. Un appel a également été lancé en faveur d'un réexamen des critères de sélection des projets et en vue de s'assurer que les projets financés à l'aide du Fonds 1035 répondent bien à ces critères.

86. Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT souscrit à la proposition précédemment formulée d'effectuer une évaluation du Fonds 1035.

87. Le Conseil approuve la proposition d'inscrire le Fonds 1035 en tant que point distinct de l'ordre du jour des sessions du Sous-Comité du budget et des finances, de mener des consultations plus larges avec les autorités nationales des Etats Membres et leurs missions permanentes à Genève dans la perspective de l'élaboration de projets faisant appel au Fonds 1035; de procéder à une évaluation du Fonds 1035; et de réexaminer les critères du Fonds 1035 et de faire en sorte que les projets ainsi financés répondent bien à ces critères.

Point 14 de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS

88. Aucune autre question n'est examinée.

Point 15 de l'ordre du jour

LIEU ET DATE DES PROCHAINES SESSIONS

(MC/L/1041, MC/L/1042)

89. La PRESIDENTE indique que, pour la quatre-vingt-neuvième session du Sous-Comité du budget et des finances, une salle a été provisoirement réservée au Palais des Nations le mardi 6 et le mercredi 7 mai 2003, et que la centième session du Comité exécutif se tiendra le mercredi 11 et le jeudi 12 juin 2003. Une salle a été provisoirement réservée au Palais des Nations le vendredi 13 juin 2003 pour la quatre-vingt-cinquième session (extraordinaire) du Conseil, en vue de l'élection d'un directeur général.

90. Pour la quatre-vingt-dixième session du Sous-Comité du budget et des finances, une salle a également été provisoirement réservée au Palais des Nations les 6 et 7 novembre 2003. Pour la prochaine session ordinaire du Conseil, une salle a été réservée au Palais des Nations du 2 au 5 décembre 2003.<sup>1</sup>

91. Le projet de résolution relatif à la convocation de la prochaine session ordinaire du Conseil (MC/L/1041) est adopté.

92. Le projet de résolution d'une session extraordinaire du Conseil (MC/L/1042) est adopté.

#### CLOTURE DE LA SESSION

93. Le DIRECTEUR GENERAL déclare qu'il a été très favorablement impressionné par la qualité des débats du Conseil. Il pense que le Conseil revêtira une importance croissante pour les Etats Membres à mesure qu'ils s'engageront davantage dans la gestion politique et la gouvernance de l'OIM et que le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur joueront eux-aussi un rôle plus grand dans l'avenir. En conclusion, il remercie tous ceux qui ont consacré leur temps et leur attention à l'Organisation.

94. La PRESIDENTE exprime ses remerciements à tous les membres du Conseil pour avoir mené avec succès les travaux de cette session et remercie l'Administration, le Secrétariat et les interprètes de leur précieuse assistance.

La quatre-vingt-quatrième session du Conseil de l'Organisation internationale pour les migrations est close le mercredi 4 décembre 2002 à 17h50.

---

<sup>1</sup> La date de la prochaine session ordinaire du Conseil (du 2 au 5 décembre 2003) devra peut-être être changée en raison de la tenue simultanée d'une autre conférence.